

Laisser sa marque dans la société...



Anne Hébert

nous a laissé une œuvre littéraire légendaire dont Kamouraska

**Et vous ?
Que laisserez-vous ?**

Avec un don testamentaire, la vie continue.

Vous avez toujours contribué au bien-être de vos proches et de votre communauté. Le cheminement naturel serait de prolonger vos actions, pour qu'elles se poursuivent après vous. Voilà le véritable intérêt d'un testament. Bien plus que le règlement d'une succession, il y a, dans l'acte testamentaire, l'opportunité d'exprimer, une dernière fois, ses valeurs et ses convictions. En vous assurant de cela, vous prolongez votre vie loin des idées préconçues et des tracasseries pour vos héritiers.

Si vous croyez à l'action d'un organisme de bienfaisance, vous pouvez choisir de lui dédier un don testamentaire afin d'appuyer sa mission dans les années futures. Cette décision procure une grande satisfaction et peut représenter des économies d'impôts pour votre succession. Les bénéfices d'un don de bienfaisance inscrit dans un testament sont nombreux. Vous pouvez contacter le ou les organismes de bienfaisance que vous souhaitez encourager. Ils vous aideront dans vos démarches.

Les organismes de bienfaisance vous recommanderont entre autre de consulter un conseiller financier afin de bien choisir le bien ou le montant le plus approprié à léguer selon votre situation financière. Par la suite, rédigez vos volontés dans un testament notarié afin que cela soit plus simple pour vos héritiers. Soyez fiers de votre action dès maintenant !

**Informez-vous sur les différentes formes de dons planifiés et consultez la liste des organismes partenaires :
unheritage.org/trouvez-un-organisme**



UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}
Québec

Un programme de la
CAGP • ACPDPTM
CANADIAN ASSOCIATION OF GIFT PLANNERS
ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS EN DONNÉES PLANIFIÉES